

MAIRIE  
de CHATEAURENARD

DEMANDE D'Enseigne  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE

Demande déposée le 29/07/2024		AP 013 027 24 0012
Par :	C.A.P.L.	
Représentée par :	Mme GREHL Laure	
Demeurant à :	92, Rue Joseph Vernet 84000 Avignon	
Sur un terrain sis à :	201, Chemin du Pont de Bois 13160 Châteaurenard	
Nature des Travaux :	Modification enseignes existantes	

Mis en ligne le 06/09/2024

Le Maire de la Ville de CHATEAURENARD,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,  
VU le règlement local de publicité en date du 30/01/2020, et la situation du terrain en zone « ZP5 »,  
VU la présente demande d'autorisation préalable, concernant l'installation d'enseignes,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- o Les enseignes lumineuses seront éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.
- o Lors de la création ou de la suppression d'enseigne une déclaration complémentaire (Cerfa 15702\*02) sera déposée sous 2 mois.
- o Il est rappelé que tout autres dispositifs (au sol, sur vitres, etc.) non positionnés à l'intérieur du local et qui se rapportent à une activité exercée (produits vendus, horaires, etc.) sont soumis à autorisation préalable.
- o Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement et le Règlement Local de Publicité.



CHATEAURENARD, le 05/09/2024

Pierre-Hubert MARTIN  
Adjoint délégué à la Communication et le Protocole, le commerce, les Fêtes et Cérémonies, les Systèmes d'information et la Promotion du Territoire

*Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.*

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– un recours gracieux, adressé à M. le Maire de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme - BP 10 - 13838 Châteaurenard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille.

MARSEILLE

